



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Toulouse
Division des examens et concours
DEC 4

Toulouse, le **08 NOV. 2021**

Affaire suivie par :
Séverine SOULA
Cécile COURROUYAN
Tél : 05 36 25 71 17
05 36 25 71 40
Mél : severine.soula@ac-toulouse.fr
Cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée
professionnel,

Mesdames et messieurs les directeurs de lycée
professionnel privé,

Mesdames et messieurs les directeurs de CFA

Objet : Concours général des métiers – session 2022

Références :

- [arrêté du 6 janvier 1995 modifié](#) définissant le concours général des métiers
- arrêté du 19 octobre 1995 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 définissant le concours général des métiers
- arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers
- arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux spécialités de baccalauréat ouvrant droit au concours général des métiers
- [note DGESCO-MPE MENE2131120N publiée au BO du 04/11/2021](#)

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au concours général des métiers ainsi que les modalités d'organisation générale de la première partie des épreuves.

1) Procédure d'inscription

a) Inscription des établissements :

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur la plateforme CGWEB, **du mercredi 10 novembre au jeudi 2 décembre 2021**, date impérative de clôture des inscriptions. Tous les établissements s'inscrivent directement sur la plateforme CGWEB. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

L'application CGWEB est disponible sur le portail internet Eduscol, sous la rubrique « Evènements, prix, concours / concours général des lycées et des métiers / Inscriptions au concours général des métiers ou directement à l'adresse suivante : <https://www.cgweb.education.gouv.fr/>.

Sont également disponibles dans cette rubrique les formulaires d'inscription, les notices explicatives et le calendrier à respecter.

b) Inscriptions des candidats :

Les inscriptions au concours général des métiers sont ouvertes aux candidats de classe de terminale (âgés de 25 ans au plus à la date de clôture des inscriptions) et **limitées à cinq candidats par spécialité et par établissement**. Les candidats doivent également être en règle avec l'obligation de recensement conformément aux dispositions de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997.

Les inscriptions sont ouvertes pour les spécialités suivantes :

<p><u>Baccalauréat professionnel :</u></p> <p>1 / Commercialisation et services en restauration 2 / Cuisine 3 / Etude et définition de produits industriels 4 / Fonderie 5 / Maintenance des matériels options A, B, C 6 / Maintenance des véhicules options A, B, C</p>	<p>9 / Métiers du commerce et de la vente options A, B 10 / Métiers et arts de la pierre 11 / Plastiques et composites 12 / Technicien d'usinage 13 / Technicien en chaudronnerie industrielle 14 / Technicien menuisier agenceur 15 / Transport</p>
<p>7 / Métiers de la mode - vêtements 8 / Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés</p> <p><u>Brevet des métiers d'art :</u></p> <p>1 / Ebéniste</p>	<p>16/ Travaux publics</p>

➤ Fiche papier de demande d'inscription

Cette fiche de préparation à la sasie informatique sera remise au professeur qui la fera remplir par l'élève. Une fois signée, l'établissement pourra procéder à l'inscription informatique du candidat.

NOTA : cette demande d'inscription signée ne vaut pas inscription définitive.

➤ Inscription informatique des candidats

A l'aide des fiches papiers de demande d'inscription, les établissements procéderont à l'inscription informatique des candidats conformément à la procédure décrite dans la notice explicative accompagnant l'application CGWEB, disponible en ligne.

Une fois éditées, les confirmations d'inscription, ne comportant ni erreur ni rature, doivent être signées par le candidat, son professeur et le chef d'établissement.

Les fiches non revêtues des trois signatures ne seront pas recevables.

Compte tenu du calendrier de gestion national, les confirmations d'inscription devront être transmises à mes services à l'issue de cette première phase et en tout état de cause **avant le vendredi 10 décembre 2021, délai de rigueur.**

ATTENTION : compte tenu du calendrier très contraint, ne pas attendre le dernier jour pour procéder aux inscriptions et nous renvoyer sans délai les documents revêtus des 3 signatures (par courriel aux adresses indiquées en en-tête de cette circulaire).

2) Organisation de la première partie des épreuves

Une circulaire d'organisation de chaque spécialité sera établie et adressée aux établissements présentant des candidats courant février 2022.

a) Calendrier des épreuves

La première partie de l'épreuve du concours se déroulera le **mardi 8 mars 2022** pour toutes les spécialités.

b) Désignation du centre d'épreuves pour le concours général des métiers spécialités cuisine et commercialisation et services en restauration (CSR)

La première partie de l'épreuve des spécialités cuisine et CSR du concours général des métiers est composée d'une phase technologique écrite d'une heure et d'une phase de pratique professionnelle de trois heures. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'organisation des épreuves de ces deux spécialités, les établissements présentant des candidats à la session 2022 du concours s'engagent à rendre disponibles leurs locaux le mardi 8 mars 2022 dans le cas où ils seraient désignés centre d'examen par mes services.

NB : les centres d'épreuves des autres spécialités du concours seront désignés une fois les inscriptions validées par mes services parmi les établissements présentant des candidats.

c) Convocation des candidats

Les candidats seront convoqués aux épreuves par mes services, au plus tard à la fin du mois de février 2022.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Je n'ignore pas les contraintes imposées par ce calendrier mais dans l'intérêt de vos élèves, je sais pouvoir compter sur le respect de ces consignes.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours



Christine PELATAN

